

**Objet : FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE LA
PISCINE - ESPACE AQUASUD - Accord-cadre n° 20191226ACB**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3, Procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du -5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre de fournitures et services à bons de commande, pour la fourniture de produits de traitement de la piscine Espace Aquasud,

Considérant le montant maximum des prestations pour la période initiale fixé à 15 000,00 € HT et que le montant est identique pour chaque période de reconduction,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 31 décembre 2023.

Considérant la procédure adaptée pour laquelle aucune offre n'a été reçue

Considérant la négociation engagée avec la Sté SUD IRRIGATION,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Sté SUD IRRIGATION un accord-cadre de fournitures à bons de commande, numéro 20191226ACB pour la fourniture de produits de traitement de la piscine Espace Aquasud, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de la dépense induite, soit 15 000,00 € HT par an est inscrit au budget principal, de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

13 DEC. 2019

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191213-2019-12-28D-AU
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



**Préfecture des
Pyrénées-Orientales**

66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89
@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114